

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

13/07/2021

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 13 juillet 2021 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont renoncé à l'avis de convocation en vertu des dispositions du Code municipal.

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Travaux relatifs aux passes à poisson – 1000, Bord de l'Eau
3. Période de questions
4. Levée de la séance

---

129-07-21

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

130-07-21

**2. TRAVAUX RELATIFS AUX PASSES À POISSON – 1000, BORD DE L'EAU**

Considérant qu'à la suite des problèmes rencontrés lors de la reconstruction du ponceau et du talus, le ministère de la Sécurité publique a demandé au ministère des Transports de leur fournir des commentaires sur les travaux réalisés à proximité du 1000, rang Bord de l'Eau;

Considérant la réception d'un avis technique du ministère des Transports le 24 septembre 2019 indiquant que les seuils aménagés pour assurer le libre passage des poissons en aval du ponceau sont dysfonctionnels et inefficaces et recommande au ministère de la Sécurité publique de retenir toute contribution financière promise;

Considérant que suite à la réception de cet avis technique, le ministère de la Sécurité publique exige que des travaux soient réalisés afin de rendre conforme les seuils en bois de pruche, et ce, tel qu'indiqué au certificat d'autorisation numéro 7430-16-01-0406702 – 401641269;

Considérant la réception le 14 janvier 2020, d'un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant l'objet suivant : « Ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet et de la construction à savoir ne pas avoir construit un passage à poissons efficace en aval du ponceau »;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques demande à la Municipalité « de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement et de transmettre d'ici au 10 février 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou seront mises en œuvre pour se conformer à la Loi » sans quoi le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige qu'un suivi sur l'intégrité physique de l'aménagement soit effectué au printemps suivant les travaux correctifs des passes à poisson;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à ce qu'un ingénieur en géotechnique de la firme EXP soit présent lors de la réalisation des travaux d'excavation dans le talus, lors de la construction du chemin d'accès et du déblai en pied de talus, et ce, en plus de la surveillance générale des travaux devant être assumée par un ingénieur d'EXP;

Considérant les travaux devront répondre aux exigences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, tel qu'indiqué au certificat d'autorisation daté du 17 février 2021;

En conséquence,  
Il est unanimement résolu

Que la municipalité accepte l'offre de règlement global proposée par L.A. Hébert et s'engage donc à déboursier un montant de 15 000\$ à L.A. Hébert sous certaines conditions que voici :

- Les travaux devront être effectués avant le 30 septembre 2021;
- Un ingénieur en géotechnique de la firme EXP devra être présent lors de la réalisation des travaux d'excavation dans le talus, lors de la construction du chemin d'accès et du déblai en pied de talus, et ce, en plus de la surveillance générale des travaux devant être assumée par un ingénieur d'EXP, tel qu'exigé par le ministère de la Sécurité publique, et ce, aux frais d'EXP;
- EXP devra s'engager à effectuer le suivi sur l'intégrité physique de l'aménagement au printemps suivant les travaux correctifs, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, aux frais d'EXP;
- Les travaux devront faire l'objet de l'approbation de tous les ministères;
- La municipalité versera la somme de 15 000\$ dans les trente (30) jours suivant l'exécution des travaux correctifs;
- Les travaux devront être effectués tels que décrits dans le certificat d'autorisation numéro 7450-16-01-0424801 – 401996015 daté du 17 février 2021;
- Les travaux devront également répondre aux exigences de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tels qu'indiqués dans la décision numéro 428914 rendue le 17 février 2021;
- L.A. Hébert s'engage à réaliser les travaux correctifs et assujettir ceux-ci à toute garantie conformément au Code civil du Québec;
- Si des travaux supplémentaires sont exigés par les différents ministères, aucun déboursé supplémentaire ne sera fait par la municipalité;
- La réception définitive de l'ensemble des travaux (incluant les travaux de 2018) devra être émise conformément au contrat initial avant que toute retenue ne soit libérée en faveur de L.A. Hébert;
- L'émission d'une quittance mutuelle complète et finale suivant la réalisation de l'ensemble des obligations des parties devra être signée par les parties relativement, notamment, à toute somme qui pourrait être due en lien avec les travaux réalisés tant en 2018 qu'en 2021;

D'autoriser à cette fin, le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents de transaction pour donner effet au présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

131-07-21

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvain Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît